

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-463 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
6 rue de l'Hospice
Pour effectuer un déménagement

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

M. MOUILLERON THIERRY
20 RUE DE PLESSIS
44860 PONT ST MARTIN

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer un déménagement, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 6 rue de l'Hospice.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du vendredi 30 octobre 2026 à 08h00 au dimanche 1^{er} novembre 2026 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 6 rue de l'Hospice, au droit du chantier, sur un emplacement pour effectuer un déménagement par « M. MOUILLERON THIERRY ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par
« M. MOUILLERON THIERRY ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- M. MOUILLERON THIERRY.

Fait à La Flotte, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

